



LA BRIQUETERIE

Maison des Loisirs et de la Culture

6, avenue de Domont
95160 MONTMORENCY
Tél. 01.39.89.50.60

Montmorency, le 16 janvier 2012

Madame, Monsieur,

LA BRIQUETERIE – MLC

a le plaisir de vous proposer de participer à sa

**24^e EXPOSITION
« DECOUVERTE DES ARTISTES LOCAUX »**

**PEINTURE & DESSIN
du 26 mars au 13 avril 2012**

Vous trouverez ci-joint le règlement ainsi que le bulletin d'inscription que nous vous invitons à nous renvoyer avant le 21 Mars 2012

Vous avez la possibilité d'exposer 2 œuvres originales.

Un vernissage est prévu le vendredi 30 mars 2012 à 18h30 à la MLC

- * **Un prix d'encouragement sera décerné par la Briqueterie – MLC**
- * **Un Prix « regard des jeunes » sera décerné par un jury du Lycée Jean-Jacques Rousseau de Montmorency**
- * **Un Prix de la Ville de Montmorency sera décerné par un jury**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président,

Julien SANANES

Le Directeur,

Patrick DUPONT-HUIN

L'Administrateur,

François CHEVILLON

Affiliations



"Les MJC en Ile de France" Fédération régionale

FDMJC95

Fédération Départementale des MJC du Val d'Oise

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

REGLEMENT DE LA 24^e EXPOSITION
« DECOUVERTE DES ARTISTES LOCAUX »
La BRIQUETERIE – MLC MONTMORENCY
du 26 mars au 13 avril 2012

1 – L'exposition est ouverte à toute forme de **peinture – dessin** (pas de photographies ni de sculptures) et s'adresse à tous les artistes locaux du Val d'Oise qui, par cette occasion, pourront se confronter à un public.

Les participants doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Trois catégories sont ouvertes :

- travaux d'école
- individuel
- amateur averti.

Les artistes qui ont déjà été invités d'honneur, ou qui ont été sujets d'une exposition individuelle (à la MLC ou ailleurs) ne sont pas admis.

Pour ceux qui le désirent, les œuvres peuvent être mises en vente.

20 % seront reversés à la M.L.C. sur chaque vente pour frais administratifs et techniques.

La M.L.C. se réserve le droit de refuser certaines pièces si elles ne correspondent pas à l'éthique de l'association ou si elles représentent des scènes ou situations allant à rencontre de la morale.

Les reproductions d'œuvres doivent obligatoirement avoir au dos la mention légale « d'après : nom du tableau, auteur »

2 – Nous ne pourrions retenir que **DEUX ŒUVRES** au maximum par exposant.

Format maximum 1m x 1m, obligatoirement encadrées, n'ayant jamais été exposées à la M.L.C. auparavant, **prêtes à être accrochées.**

Attention : pas d'accroche unique au dos du tableau (trop difficile à équilibrer), mais 2 pitons avec une cordelette solide. Pas de sous-verre à pinces non encadré.

3 – Chaque œuvre doit **OBLIGATOIREMENT** comporter une étiquette au verso indiquant nom, adresse de l'artiste et titre du tableau.

4 – L'accrochage sera effectué par les responsables de la M.L.C.

5 – **Les épreuves devront être déposées à la M.L.C. entre le 19 et 21 mars 2012 inclus.**

Elles devront être reprises **entre le 14 et le 16 avril 2012**

Dépôt du bulletin de participation **avant le 21 Mars 2012**

6 – Les bulletins de participation seront enregistrés dans l'ordre de réception et seront retenus dans la limite des possibilités d'accrochage de la M.L.C.

7 – Nous vous demandons de respecter les dates de retrait indiquées, au delà, nous ne pourrions être tenus responsables de ce qui nous aura été confié.

Les œuvres non récupérées au bout d'un mois après la date limite de reprise seront la propriété de la MLC.

8 – **Une participation de 5 € par œuvre** présentée vous sera demandée lors de l'inscription pour frais de dossier et d'assurance.

